

## Délibération N° 2022-53

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 4 octobre 2022,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment son article 38 ;
- Vu** l'acte 2021-07 du 3 mai 2021 portant information sur la nomination d'un Vice-président délégué à la culture et de chargés de mission, notamment la charge de mission de M. Sébastien SOULEZ pour les formations en alternance,

### **Prend la délibération suivante :**

#### **OBJET : Avis sur la nomination d'un Vice-président chargé de l'alternance**

Le conseil d'administration donne un avis favorable à la nomination de Monsieur Sébastien SOULEZ en qualité de Vice-Président chargé de l'alternance. La lettre de mission est jointe en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 23

Dont :

Pour : 21

Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 5 octobre 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 11 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 11 octobre 2022.